



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

Arrêté d'interdiction d'accès au périmètre de sécurité matérialisé sur l'aire de pique-nique 2022-40

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUZON,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 ;  
VU les pouvoirs de police du Maire,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le sinistre survenu le 26 avril 2022,  
CONSIDÉRANT la dangerosité des restes du bateau sinistré,  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sécuriser en posant un périmètre,

ARRETE

Article 1 : L'accès dans le périmètre, conformément au plan annexé au présent arrêté, est interdit à toute heure du jour et de la nuit à toute personne, à l'exception de celles habilitées par autorisation spéciale d'accès délivrée par le Maire.

Article 2 : Les usagers seront informés de l'interdiction d'accès qui leur sera faite par voie d'affichage du présent arrêté en Mairie ainsi que les abords du périmètre d'interdiction visé à l'article 1.

Article 3 : L'interdiction d'accès sera également formalisée par la pose d'un périmètre délimité par du rubalise et par la pose de poteaux en vue d'empêcher l'accès à l'intérieur du périmètre.

Article 4 : Tout contrevenant aux prescriptions du présent arrêté s'expose aux poursuites et peines prévues par l'article R.610-5 du code pénal.

Article 5 : Le Maire de la Commune de SAUZON, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de LE PALAIS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Morbihan en télétransmission sous le numéro 22-056 A 2022-040 le 25 mai 2022.

Il sera procédé à son affichage et à sa publication au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte - 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à SAUZON,  
le mercredi 25 mai 2022

Pour le Maire l'Adjoint  
délégué



